Sommaire de l'Appel à projets 2027

Appel à projets ouvert **du 16 novembre au 31 décembre 2026**. L'AAP se compose de la note de cadrage et de sept annexes.

Document	Pour quoi faire ?
Note de cadrage	Contexte, priorités et cinq axes d'intervention, critères d'éligibilité et de sélection, calendrier, modalités de dépôt.
Annexe 1 · Géographie prioritaire	Vérifier si votre projet se situe dans un quartier prioritaire.
Annexe 2 · Fiche bilan de l'action 2026	À joindre à toute demande de renouvellement.
Annexe 3 · Repères par thématique	Règles et interlocuteurs selon la thématique : santé, emploi, habitat, bailleurs, sécurité, éducation.
Annexe 4 · Dispositifs co-financés	CLAS, ateliers socio-linguistiques, FNP, centres sociaux et EVS, soutien de la CAF du Gard.
Annexe 5 · Obligations des associations	Déclarations au greffe, contrat d'engagement républicain, accueil de mineurs, justification.
Annexe 6 · Foire aux questions	Réponses aux questions fréquentes, dont les projets portés à plusieurs et le rôle de chef de file.
Annexe 7 · Contacts	GIP, référents thématiques, financeurs, conseils citoyens, CAF du Gard.

ANNEXE 1

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE (QPV) – CONTRATS DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES

- **Contrat de ville Alès Agglomération**

Commune d'Alès : QPV « Près Saint Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel la Royale – Rochebelle – Centre ville »



Commune d'Anduze :

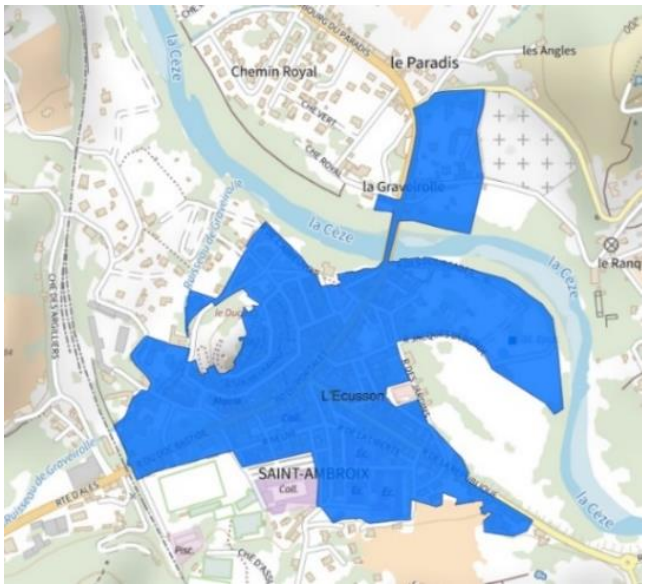
QPV « Centre ville »



QPV La Grand'Combe / Les Salles du Gardon / Branoux Les Taillades



- **Contrat de ville De Cèze Cévennes :**



Commune de Saint Ambroix :

QPV « L'Ecusson »

ANNEXE 2

Fiche bilan de l'action 2026

> *En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée par la Politique de la ville en 2026), la demande 2027 doit **obligatoirement** être accompagnée de la fiche bilan complétée et signée pour l'action financée en 2026, **même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée** (établir alors un bilan intermédiaire). **Cette fiche est à joindre à la demande transmise au GIP, en version électronique.** Le bilan définitif doit ensuite impérativement être saisi sur Dauphin (si financement Etat-ANCT) ou sur le cerfa 15059*02 et transmis au GIP avant le 30 mai 2027.*

Nom de la structure
Intitulé de l'action
Thématique principale
Nom, fonction et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action
Quartier(s) concerné(s)
Alès Agglomération QPV Alès : ☐ Centre-ville ☐ Rochebelle ☐ Cauvel-La Royale ☐ Tamaris ☐ Près-Saint-Jean ☐ Cévennes QPV Anduze : ☐ Centre-ville QPV La Grand'Combe/Branoux/Les Salles : ☐ La Grand'Combe ☐ Les Salles du Gardon ☐ Branoux Les Taillades **De Cèze Cévennes** - QPV Saint Ambroix : ☐ L'écusson Autres communes (les citer) :
Dates de début et de fin de l'action – préciser si l'action est terminée

Rappel des objectifs de l'action

Mise en œuvre du projet

Descriptif des actions mises en œuvre	Fréquence / Nombre	Lieu de réalisation
- - - -		

Partenariat mobilisé (Nom de la structure – Rôle ou contribution) :

Les habitants ont-ils été associés à l'action (précisez comment : Information / Concertation / Co-construction) :

L'action réalisée est-elle conforme au projet initialement défini ? S'il y a eu des modifications du projet initial, expliquez les écarts :

Public bénéficiaire

De quelle(s) manière(s) le public cible a-t-il été mobilisé sur l'action ? Avez-vous rencontré des difficultés de mobilisation des publics ? Si oui lesquelles et comment y avez-vous remédier et avec quels effets ?

Nombre de bénéficiaires de l'action				
	Hors QPV		QPV	
Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
0/5 ans				
6/15 ans				
16/17 ans				
18/25 ans				
26/64 ans				
65 ans et plus				
Tous âges				
Sous -total				
Total bénéficiaires				

Effets de la mise en œuvre de l'action sur les publics/le territoire

Rappel des critères/indicateurs d'évaluation de l'action indiqués dans le dossier initial de demande de subvention	Résultats

Impact de l'action sur les publics/le territoire

**Aide : Au regard de la diversité des actions, tant en termes de modalités d'intervention que de thématiques abordées et donc d'objectifs variés, les indicateurs à suivre sont multiples et propres à chaque action et association. Cependant, afin de vous accompagner dans cette démarche, vous pouvez utilement vous référer aux exemples proposés. Ces indicateurs peuvent être renseignés par tous moyens : paroles d'habitants, questionnaires, entretiens…)*

Réussite scolaire et éducative : Retour des enseignants et des familles sur l'évolution des résultats scolaires des enfants ; Evolution de l'implication des familles et de la communication entre les parents et les équipes éducatives ; Nombre d'élèves accompagnés vers des dispositifs d'accompagnement (PRE, CLAS, dispositifs Education Nationale...)

Soutien à la parentalité : Amélioration du lien parent-enfant ; Montée en compétences des parents ; Satisfaction du public au regard des ateliers proposés…

Santé : Amélioration de l'accès aux droits et aux soins (facilitations de l'accès aux praticiens, ouverture des droits santé, nombre d'orientations et/ou prise de rdv vers un organisme de santé ou des professionnels de santé…) ; Amélioration de la lisibilité des dispositifs et structures de santé ; Evolution et appropriation des comportements de prévention favorables à la santé (changements d'habitudes, activités visant à renforcer la gestion du stress, de ses émotions…) ; Réduction du sentiment d'isolement ou de mal-être ; Satisfaction des bénéficiaires et engagement dans l'action ; Montée de compétences des porteurs de projets/bénévoles sur la thématique santé permettant une meilleure orientation et prise en charge des publics dans leurs parcours de soin…

Accès aux droits : Typologie des démarches réalisées et taux de réussite des accompagnements ; Renforcement de l'autonomie administrative ; Niveau de progression des bénéficiaires en matière d'utilisation de l'outil informatique ; Fréquentation des lieux ressources…

Apprentissage de la langue française : Progression en autonomie linguistique ; Durée moyenne du parcours ; Accès à d'autres dispositifs après l'action, facilitation constatée des échanges des bénéficiaires auprès des administrations, institutions, école…

Accompagnement de la jeunesse : Diversité des publics touchés (jeunes éloignés des dispositifs ; non-inscrits dans une structure d'animation ; mixité des quartiers de résidence…) ; Evolution des comportements, acquisition et développement des compétences psychosociales des jeunes ; Satisfaction des bénéficiaires et engagement dans l'action ; Retour des familles et des habitants...

Habitat / Cadre de vie : Satisfaction des bénéficiaires/habitants ; Intérêt et plus-value des travaux réalisés ; Evolution des pratiques en matière de développement durable ; Renforcement des compétences et évolution des comportements, retour des habitants sur le cadre de vie de leur quartier, réduction des incivilités et des dégradations…

Pratiques artistiques et culturelles : Accès élargi à des lieux ou pratiques culturels ; Renforcement du lien social et intergénérationnel : évolution de l'expression et de la créativité ; Impact sur d'autres champs (reprise de confiance en soi, acquisition de compétences transférables, engagements sur d'autres projets…)

Activités physiques et sportives : Evolution de la pratique et des compétences : Inscriptions en club, développement de valeurs citoyennes et sociales ; engagement dans le club, développement des compétences sociales…) ; Impact sur la santé et le bien -être…

Emploi et développement économique : Typologie des bénéficiaires accompagnés (situation des bénéficiaires lors de leurs entrée dans l'action, niveau de qualification…) ; Qualification des sorties des personnes accompagnées à l'issue de l'action ; Evolution des savoirs, savoirs-faires, savoir-être…

Evolution / Perspectives

Quelle(s) suite(s) envisagez-vous pour la poursuite du projet ? Quelles pistes d'amélioration éventuelles ?

Autres informations utiles – Compléments d'information sur le projet, contexte et enjeux du territoire, de la structure...

Vous pouvez apporter des informations complémentaires et utilement joindre les documents de communication inhérents à l'action soutenue et/ou tout document de bilan que vous jugerez pertinent.

Compte-rendu financier intermédiaire de l'action

Du ___/___/ 2026 au ___/___/ 2026

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achats				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				73- Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				- Politique de la ville (ANCT) :			
Locations				Autres (précisez)			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				- Politique de la ville :			
				Autres (précisez)			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				- Politique de la ville (FDS) :			
				Autres (précisez)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) et commune(s) :			
Publicité, publication				- Politique de la ville :			
Déplacements, missions				- Autres (précisez)			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels, mécénat :			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77 – Produits exceptionnels			
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 – Reprises sur amortissements et provisions			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				**Total des produits**			

Contributions volontaires en nature							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				**TOTAL**			

La subvention globale au titre de la Politique de la ville (tous partenaires confondus) de € représente % du total des produits (montant attribué/total des produits) x 100

Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel :

Date :

ANNEXE 3

Repères par thématique : dispositifs et financeurs associés

Appel à projets 2027 · Contrats de ville d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes

> Selon la thématique de votre projet, des règles, des dispositifs ou des interlocuteurs spécifiques s'appliquent. Ils sont réunis ici. Les coordonnées figurent dans l'annexe 7.

SANTÉ

- Les projets sont menés en cohérence avec les dynamiques du **Contrat local de santé (CLS)** du Pays Cévennes.
- Sur le champ de la **lutte contre les violences sexuelles et sexistes**, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher du réseau départemental des droits des femmes du Gard, porté par le conseil départemental, afin de donner à leurs actions et à leurs engagements une plus grande lisibilité [mission égalité femmes-hommes du département du Gard : reseauddf@gard.fr].

  La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) Occitanie soutient, au travers du BOP 137, les actions des associations locales autour de quatre piliers majeurs : La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences sexistes et sexuelles ; l'égalité professionnelle et économique (soutien à l'entrepreneuriat féminin, mixité des métiers) ; L'accès aux droits et la santé des femmes ; La diffusion d'une culture de l'égalité et la déconstruction des stéréotypes de genre. Les campagnes de subvention s'effectuent généralement en début d'année via la plateforme dédiée Démarches Numériques. Vous pouvez consulter les appels à projets en cours sur le site officiel de la préfecture de la région Occitanie.
- Chaque projet de la thématique SANTE est co-construit avec la **coordinatrice de l'Atelier Santé Ville (association RESEDA)**, qui apporte un appui méthodologique, stratégique et technique et fait le lien avec les réseaux de santé du bassin alésien et les actions de droit commun.

EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- Les partenaires sont attentifs aux projets innovants et expérimentaux qui mobilisent et accompagnent des publics vers l'emploi ou la formation sur des métiers en tension.
- Les projets **formalisent obligatoirement une logique de parcours et de suivi** pour chaque bénéficiaire.
- Un lien est établi **en amont du dépôt** avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion : France Travail, Mission locale jeunes…

HABITAT, CADRE DE VIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Le QPV d'Alès relève du **NPNRU** et toutes les communes en géographie prioritaire sont engagées dans une **OPAH**. L'articulation des projets avec ces programmes de renouvellement urbain sera appréciée.

PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX (ABATTEMENT DE TFPB)

L'ensemble des QPV est couvert par des conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB), signées entre les bailleurs sociaux, l'État et les collectivités. Les bailleurs peuvent ainsi accompagner des projets émergents au bénéfice de leurs locataires :

- transition écologique : économies d'énergie, confort thermique (notamment d'été), bon usage du logement ;
- cadre de vie : lutte contre les incivilités, gestion des déchets ;
- lien social : actions intergénérationnelles, accompagnement des personnes âgées ;
- insertion des jeunes et formation professionnelle : découverte des métiers, stages.

Le GIP Politique de la ville peut vous accompagner dans cette démarche.

SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- Pour l'État, c'est le **Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)** qui est mobilisé en premier lieu. Les projets se déposent **dans le cadre de l'appel à projets FIPD** (contact : la déléguée de la préfète, annexe 8).
- Le **Département**, conformément à la loi Lamy, mobilise sa compétence en **prévention spécialisée** sur Alès et La Grand'Combe.

ÉDUCATION ET JEUNESSE

- Une attention particulière est portée aux actions menées avec la **Cité éducative** et le **Programme de réussite éducative (PRE)**.
- Dispositifs associés : CLAS, PEDT d'Alès Agglomération, FNP (annexe 4).

ANNEXE 4

Dispositifs co-financés : CLAS, ASL, FNP, centres sociaux

Appel à projets 2027 · Contrats de ville d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes

> Certains dispositifs portés avec la CAF ou par des partenaires spécialisés peuvent recevoir un financement complémentaire de l'État au titre de la politique de la ville. Cette annexe réunit les règles propres à chacun.

1. RÈGLES COMMUNES

- Demande déposée sur **Dauphin**, dans le calendrier de l'appel à projets du contrat de ville (annexe 3).
- Pour le **CLAS** et le **FNP**, la demande à la CAF est également déposée sur **ELAN**, selon le calendrier et les modalités de la CAF. Pour tout financement CAF, ELAN s'applique.
- **Intitulé, descriptif et budget identiques** sur Dauphin et auprès de la CAF.
- Le financement complémentaire de l'État est examiné au regard de la plus-value de l'action pour les familles des quartiers prioritaires et **dans la limite des crédits disponibles**.
- Règles du programme 147 : demande ≥ 1 000 € (le montant attribué peut être inférieur), au plus 80 % du coût total de l'action, budget équilibré, année civile, action réalisée par le porteur (pas de reversement sauf convention de mutualisation).

2. VUE D'ENSEMBLE

Dispositif	Mention dans l'intitulé	Rubrique Dauphin	Montant État
CLAS	« CLAS »	Thématique / Dispositif : « CLAS »	1 000 € par groupe (2026)
ASL, FLE, alphabétisation	« ASL »	Citoyenneté › Participation des habitants, citoyenneté	1 500 € par groupe de niveau, + jusqu'à 1 000 € possible
FNP	« FNP »	Soutien à la parentalité	Examiné selon la plus-value et les crédits
Centres sociaux / EVS	« Fonctionnement centres sociaux » ou « Fonctionnement EVS »	Soutien au fonctionnement	

3. CLAS : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Dispositif porté par la CAF, qui favorise la réussite éducative des enfants et accompagne les parents dans le suivi de la scolarité. À la différence de l'aide aux devoirs, il propose une approche éducative globale (activités pédagogiques, culturelles et méthodologiques) qui développe l'autonomie, la confiance en soi et le plaisir d'apprendre.

- Répondre aux objectifs du guide pratique du CLAS édité par les Francas.
- Faire apparaître « CLAS » dans l'intitulé et sélectionner « CLAS » dans « Thématique / Dispositif ».
- Le CLAS fonctionne sur une année scolaire. Participation forfaitaire de l'État en 2027 : **1 000 € par groupe**
- Un financement complémentaire est envisageable pour des projets spécifiques articulés avec les objectifs du CLAS (sorties éducatives régulières, parcours culturels, projets pédagogiques…). Ces actions sont justifiées, détaillées et chiffrées dans le dossier, et étudiées au cas par cas.

4. ASL : ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES

Ils favorisent l'autonomie des adultes dans leur vie quotidienne, leur accès aux droits et leur participation à la vie sociale, par l'apprentissage du français en situation. Les actions s'inscrivent dans le référentiel départemental des ASL et s'articulent avec l'offre de CEREGARD.

- Faire précéder l'intitulé de « ASL », y compris pour le FLE et l'alphabétisation.
- Dans Dauphin : thématique « Citoyenneté », sous-thématique « Participation des habitants, citoyenneté ».
- Préciser dans le CERFA : nombre d'ateliers, fréquence, nombre de groupes, niveaux proposés, nombre de bénéficiaires attendus.
- Participation forfaitaire de l'État : **1 500 € par groupe de niveau**. Complément possible **jusqu'à 1 000 €** pour des actions favorisant la participation à la vie de la cité, la découverte des institutions et services publics, les échanges de pratiques et rencontres interculturelles, ou la mise en situation des apprentissages par des projets collectifs. Ces compléments sont décrits, justifiés et chiffrés.

5. FNP : FONDS NATIONAL PARENTALITÉ

Porté par la CAF, le FNP remplace l'ancien REAAP. Il soutient l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : initiatives collectives d'échange et d'entraide, renforcement des compétences parentales, relations parents-enfants. Les projets au bénéfice de familles résidant en quartier prioritaire peuvent recevoir un financement complémentaire de l'État.

- Faire précéder l'intitulé de « FNP ».
- Sélectionner « Soutien à la parentalité » dans Dauphin.
- Veiller à la stricte concordance des dossiers CAF et Dauphin (intitulé, descriptif, budget).

6. SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE (EVS) – EXPERIMENTATION TERRITORIALE 2027

En 2027, le territoire d'Alès sera pilote pour expérimenter une nouvelle modalité de soutien de l'État au fonctionnement des centres sociaux et espaces de vie sociale (EVS), dans le cadre du programme 147.

Cette expérimentation vise à reconnaître le rôle structurant de ces équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et à consolider leur capacité d'intervention quotidienne auprès des habitants : accueil, animation de la vie sociale, médiation, démarches d'« aller-vers », participation citoyenne et maintien du lien social.

Elle répond également à la volonté de **simplifier les démarches administratives des structures et de mieux distinguer les financements relevant du fonctionnement courant de ceux destinés à des actions spécifiques**.

■ **Éligibilité :** ce soutien est réservé aux structures de l'animation de la vie sociale **associatives** agréées par la CAF, implantées en QPV. Les structures municipales ne sont pas éligibles à ce financement spécifique.

■ **Modalités de financement :** le montant du soutien sera calculé sur la base d'un pourcentage de l'enveloppe territoriale du BOP 147, modulé selon la nature de la structure (centre social ou EVS), son implantation, les caractéristiques du territoire et les besoins des habitants. Cette approche permet d'adapter le financement aux réalités locales tout en tenant compte de l'évolution annuelle des crédits disponibles.

■ **Dépôt de la demande :** les structures devront déposer leur dossier sur DAUPHIN, dans le respect du calendrier de l'appel à projets, en faisant précéder l'intitulé de la mention « Fonctionnement centres sociaux » ou « Fonctionnement EVS » et en sélectionnant la rubrique « Soutien au fonctionnement ». Le dossier devra notamment présenter le projet social, le budget prévisionnel de fonctionnement et les modalités d'intervention auprès des habitants des QPV.

■ **Conventionnement et engagements :** dans une logique de sécurisation et de visibilité financière, les structures sont encouragées à solliciter une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur trois ans**, sous réserve des arbitrages et des crédits disponibles.

Le soutien accordé fera l'objet d'une convention précisant les objectifs poursuivis, les engagements réciproques et les modalités de suivi et d'évaluation. Des bilans annuels d'activité et financiers seront demandés afin d'apprécier l'utilisation des crédits et les résultats obtenus auprès des habitants des quartiers prioritaires.

■ **Articulation avec les financements de projets :** ce soutien ne se substitue pas aux financements de droit commun, notamment ceux de la CAF et des collectivités.

Les structures bénéficiaires pourront continuer à déposer des projets complémentaires au titre du contrat de ville. Toutefois, **ces demandes devront porter exclusivement sur des actions spécifiques, distinctes du fonctionnement courant déjà soutenu**. Elles devront démontrer une réelle plus-value pour les habitants des QPV et présenter un budget individualisé, excluant les dépenses de fonctionnement déjà prises en charge dans le cadre du soutien socle.

L'objectif de cette expérimentation est ainsi de **sécuriser un socle minimal de fonctionnement tout en recentrant les financements complémentaires du BOP 147 sur des actions à réelle valeur ajoutée pour les habitants des quartiers prioritaires**."

7. LE SOUTIEN DE LA CAF DU GARD

La CAF du Gard contribue à la politique de la ville en combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale, dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Ses quatre missions : aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions de l'autonomie et de l'insertion ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leur logement. Elle mobilise ses moyens de droit commun pour les actions relevant directement de son champ (petite enfance, parentalité, animation de la vie sociale, insertion).

- Appels à projets thématiques : caf.fr, CAF du Gard, appels à projets
- **Fonds Publics et Territoires** : participe au financement d'actions développant l'offre de service aux familles et à leurs enfants, dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (2021).
- Les chargés de conseil et de développement de la CAF par territoire sont indiqués dans l'annexe 7.

ANNEXE 5

Obligations des associations

Appel à projets 2027 · Contrats de ville d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes

> Toute association qui sollicite un soutien financier des partenaires publics doit être **à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales** et respecter les exigences du dossier CERFA n° 12156*05 et de la réglementation de la vie associative.

1. DÉCLARATIONS AU GREFFE DES ASSOCIATIONS

Les changements suivants sont à déclarer à l'administration **dans un délai de trois mois**, auprès du greffe des associations de la sous-préfecture d'Alès :

- modification des statuts ;
- changement des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- nouveaux établissements fondés ;
- changement d'adresse du siège social ;
- acquisitions et aliénations immobilières ;
- adhésion à une union d'associations.

Important : à partir de 2027, avec le nouveau dispositif de démarches numériques, les dossiers papier (créations, modifications, dissolutions) ne seront plus acceptés. Les déclarations au greffe devront être réalisées **exclusivement en ligne**.

Le réseau **Guid'Asso** accompagne les associations du Gard dans leurs démarches et leur gestion administrative (création, modification statutaire, démarches essentielles, orientation et suivi). Pour connaître les acteurs qui peuvent vous accompagner, contactez le GIP.

2. RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain (article 10-1 de la loi du 12 avril 2000), notamment :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association informe ses membres de ces engagements par tout moyen (affichage, site internet…) et veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. **Tout manquement constaté conduit au reversement de la subvention au prorata de la période restant à couvrir.**

3. ACCUEIL DE MINEURS

Les associations qui accueillent des mineurs respectent la réglementation en vigueur : obligations déclaratives, qualification professionnelle, assurances, règles d'encadrement, normes de sécurité.

4. JUSTIFICATION ET REMBOURSEMENT

- Toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées. **En l'absence de justification, l'association rembourse les subventions perçues.**
- Le compte rendu financier est retourné à l'autorité qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Il est obligatoire avant toute nouvelle demande (loi du 12 avril 2000, article 10).
- Aucun financement n'est accordé sans bilan complet de l'action précédente (voir la FAQ, annexe 6).

5. RÉCAPITULATIF

Obligation	À retenir
CERFA 12156*05	Dossier complet et à jour
Situation de l'association	Administrative, comptable, sociale et fiscale à jour
Déclarations au greffe	Sous trois mois ; en ligne uniquement à partir de 2027
Contrat d'engagement républicain	Respect et information des membres ; reversement en cas de manquement
Mineurs	Respect de la réglementation en vigueur
Bilans	Justification de toutes les actions ; remboursement à défaut

ANNEXE 6

Foire aux questions

Appel à projets 2027 · Contrats de ville d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes

> Cette foire aux questions complète la note de cadrage. Elle répond aux questions les plus fréquentes des porteurs de projets, de la préparation du dossier jusqu'au bilan. En cas de doute, le GIP Politique de la ville vous accompagne avant tout dépôt (coordonnées dans l'annexe 8, Contacts).

1. AVANT DE DÉPOSER

Quelles sont les priorités de l'appel à projets ?

Les projets s'inscrivent prioritairement dans l'un des cinq axes d'intervention définis par les partenaires financeurs, à partir des concertations citoyennes (« projets de quartiers ») :

- **Axe 1** : insertion professionnelle, formation, emploi et développement économique ;
- **Axe 2** : épanouissement et réussite éducative des enfants, des jeunes et des familles (une attention particulière est portée aux actions menées avec la Cité éducative et le Programme de réussite éducative) ;
- **Axe 3** : tranquillité publique, prévention et qualité du cadre de vie ;
- **Axe 4** : prévention, promotion de la santé et bien-être ;
- **Axe 5** : accès aux droits et aux services publics, autonomie et émancipation.

Au sein de chaque axe, la note de cadrage liste les priorités d'intervention qui orientent la nature des actions attendues. Deux exigences valent pour **tous** les projets, quel que soit leur axe : la co-construction avec les habitants et les acteurs du territoire, et l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Dois-je proposer un projet innovant ?

Les partenaires financeurs privilégient les projets innovants qui répondent aux préoccupations des habitants. Ils souhaitent que les porteurs donnent un nouvel élan aux pratiques existantes et testent de nouvelles façons d'intervenir pour lutter contre le retrait social : « aller vers » les habitants, mieux faire connaître les acteurs et leurs services, favoriser la « remobilisation » et le « raccrochage » des personnes, sécuriser leur parcours (notamment pour l'emploi et l'éducation).

Quels sont les critères d'éligibilité et de sélection ?

Les dossiers doivent respecter les sept critères suivants. Le non-respect de ces critères peut conduire à un avis défavorable.

Critère	Ce qui est attendu
1. Ancrage et plus-value	Le projet est mis en œuvre au sein d'un quartier prioritaire identifié. Il propose des actions **supplémentaires au droit commun** et aux activités habituelles de la structure, pour apporter une valeur ajoutée spécifique aux habitants. Le dossier décrit précisément comment les bénéficiaires seront mobilisés, explique la plus-value de l'action et sa pertinence au regard de l'offre actuelle du territoire, et sa genèse (pourquoi, quel constat, ce que le projet apporte de plus aux habitants qui justifie un financement public supplémentaire). Aucune reconduction automatique.
2. Priorités de l'appel à projets	L'action s'inscrit dans les priorités définies par l'appel à projets (cinq axes d'intervention).
3. Égalité femmes-hommes	L'action contribue à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, dans toutes ses dimensions et tous les domaines de la vie sociale, éducative et professionnelle.
4. Co-construction	Le projet est co-construit avec les habitants et les collectivités concernées. Il fait l'objet d'une concertation avec les techniciens des communes concernées, pour faciliter sa mise en œuvre et la mise en réseau.
5. Co-financement	Le projet mobilise les crédits spécifiques de la politique de la ville et, dans la mesure du possible, des crédits de droit commun. Les démarches auprès des autres financeurs sont à la charge du porteur.
6. Suivi, évaluation, renouvellement	Indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis en amont et renseignés dans le CERFA ; une réunion de suivi par an avec le GIP et les financeurs ; calendrier précis des actions transmis au GIP ; bilans exigés pour toute demande de renouvellement ; toutes les actions doivent être justifiées.
7. Obligations associatives	Dossier CERFA n° 12156*05 complet ; association à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ; déclarations au greffe ; respect du contrat d'engagement républicain et de la réglementation sur l'accueil des mineurs.

Qui peut déposer un projet ?

Les associations, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et les établissements publics ou privés, dès lors que l'action s'adresse aux habitants des quartiers prioritaires. Les bailleurs sociaux peuvent aussi mobiliser l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour des actions au bénéfice de leurs locataires.

Comment savoir si mon projet se déroule en quartier prioritaire ?

Vous pouvez vérifier une adresse sur le SIG politique de la ville. Les quartiers prioritaires de l'arrondissement sont : à **Alès**, Rochebelle, Cauvel La Royale, Tamaris, Près-Saint-Jean, Cévennes, Centre-ville et Faubourg du Soleil ; à **Anduze**, le Centre-ville ; à **La Grand'Combe**, Arboux, Trescol, Centre-ville et La Levade ; aux **Salles du Gardon**, L'Impostaire, Bas village et La Plaine ; à **Branoux-les-Taillades**, Le Galissard ; à **Saint-Ambroix**, L'Écusson.

Mon projet se déroule hors quartier prioritaire : puis-je le déposer ?

Oui, à titre exceptionnel. Les crédits de la politique de la ville (programme 147) peuvent soutenir des actions au bénéfice de territoires en difficulté sociale situés hors géographie prioritaire, à condition que ce soutien s'inscrive dans le cadre des contrats de ville. Il est ponctuel, alloué chaque année et subordonné à un co-financement des collectivités concernées. Il doit permettre d'activer, au bout d'une année, des dispositifs de droit commun. La procédure de dépôt est décrite dans l'annexe 3 ; contactez le GIP avant de déposer.

Qu'est-ce qu'une action « supplémentaire au droit commun » ?

Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne financent pas les missions courantes (éducation, emploi, santé, sécurité…). Ils s'ajoutent au droit commun pour renforcer l'existant, soutenir des actions ciblées, expérimentales ou innovantes, et répondre à des besoins qui, sans eux, resteraient insuffisamment couverts. Ils appuient aussi la mise en œuvre des contrats de ville et des dispositifs nationaux (cités éducatives, programmes de réussite éducative, adultes-relais…). Votre dossier doit donc montrer ce que le projet apporte de plus aux habitants des quartiers prioritaires, par rapport à votre activité habituelle et à l'offre déjà présente sur le territoire.

Comment démontrer la co-construction avec les habitants ?

Votre dossier montre comment les habitants et les acteurs de proximité (conseils citoyens, associations, structures de quartier…) ont été associés au repérage des besoins, à la conception de l'action et, si possible, à sa mise en œuvre et à son évaluation. Précisez aussi quelle concertation a eu lieu avec les techniciens des communes concernées. Les coordonnées des conseils citoyens figurent dans l'annexe 8.

Comment prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations ?

Cette exigence s'applique à tous les projets, quel que soit leur axe, y compris ceux qui ne relèvent pas explicitement de cette thématique. Elle doit être pensée dès la conception de l'action, et non ajoutée en fin de dossier. Concrètement, il s'agit de :

- veiller à une participation équilibrée des femmes et des hommes, des filles et des garçons, en portant attention aux espaces où les femmes et les filles sont sous-représentées (pratique sportive, occupation de l'espace public, usages numériques, création d'activité…) ;
- produire, dans la mesure du possible, des données d'activité sexuées, pour mesurer les écarts de participation et ajuster l'action ;
- repérer et prévenir les violences sexistes et sexuelles, et orienter les personnes concernées vers les dispositifs d'accompagnement et de protection du territoire ;
- veiller à la mixité et à la diversité des équipes d'intervention et des instances de gouvernance associative, et à une communication non stéréotypée ;
- prendre en compte les autres critères de discrimination (origine, handicap, âge, orientation sexuelle, religion, situation de précarité…), notamment dans les conditions d'accès à l'action et l'accueil des publics ;
- s'appuyer sur les acteurs et dispositifs locaux ressources (référents égalité, associations spécialisées, actions de sensibilisation existantes) pour outiller les équipes et les bénévoles.

Quels projets ne seront pas retenus ?

Ne sont pas éligibles ou pas prioritaires :

- les actions menées sur le temps scolaire ;
- les projets qui se limitent à une prestation entre structures, ou à la « consommation » d'activités, sans démarche propre de mobilisation des publics par l'association porteuse ;
- les actions culturelles ponctuelles ou à vocation événementielle.

Comment mon dossier sera-t-il examiné ?

Les projets relèvent du GIP Politique de la ville Alès Cévennes, avec l'équipe technique co-mandatée par l'État, le Département du Gard, Alès Agglomération et la Communauté de communes De Cèze Cévennes. Tous les dossiers sont traités de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés : ceux de la politique de la ville, mais aussi ceux de la thématique de l'action. L'exigence d'égalité femmes-hommes est prise en compte dans l'instruction de tous les dossiers. Les financements sont accordés dans la limite des crédits disponibles.

Mon action a déjà été financée : sera-t-elle reconduite ?

Il n'y a aucune reconduction automatique. Pour une demande de renouvellement, les financeurs s'appuient sur les bilans de l'année passée et de l'année en cours, sur les indicateurs prévus et sur l'atteinte des objectifs. Le bilan définitif 2025 doit être déposé sur Dauphin, et le bilan intermédiaire 2026 transmis au GIP avec la « fiche bilan de l'action 2026 » (annexe 2), en même temps que le dossier de demande de subvention. Sans ces documents, la demande n'est pas examinée.

2. LES PROJETS PORTÉS À PLUSIEURS ET LE RÔLE DE CHEF DE FILE

Peut-on déposer un projet à plusieurs ?

Oui, et c'est encouragé. Les projets élaborés conjointement par plusieurs structures aux compétences complémentaires, ou co-portés par plusieurs acteurs, sont privilégiés. Ils sont étudiés de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés. Un projet à plusieurs désigne une structure « cheffe de file ».

Qu'est-ce qu'un projet structurant multipartenarial ?

C'est un projet qui réunit plusieurs acteurs autour d'un même objectif, pour répondre à un besoin repéré sur le territoire que chacun ne pourrait pas traiter seul. Chaque partenaire y a un rôle identifié et la conduite du projet est partagée. Ce n'est ni une juxtaposition d'actions, ni une prestation confiée à un partenaire.

Que fait le chef de file ?

Le chef de file est l'interlocuteur unique des financeurs. Il :

- **porte l'action sur le plan administratif** : il dépose un seul dossier avec un budget consolidé, reçoit la subvention, en assure le suivi financier et signe le bilan ;
- **pilote le projet** : il coordonne les partenaires, tient le calendrier et veille à la lisibilité de l'action pour les habitants comme pour les financeurs ;
- organise la réunion de suivi annuelle avec le GIP et les financeurs, et renseigne les indicateurs d'évaluation ;
- répond de l'emploi de la subvention : en l'absence de justification, la subvention doit être remboursée.

Et les autres partenaires ?

Le chef de file ne réalise pas l'action seul : le projet doit être **réellement mené à plusieurs**. Chaque partenaire intervient concrètement auprès des habitants, et le dossier précise qui fait quoi, où, quand et avec quel public. Une structure qui prête simplement son nom, ou une action qui se résume à une prestation entre structures, ne correspond pas à l'esprit de l'appel à projets.

Le chef de file peut-il reverser une partie de la subvention à ses partenaires ?

Les crédits ne peuvent pas être reversés librement à un autre organisme. Deux cas sont possibles :

- **une convention de mutualisation**, qui prévoit expressément le reversement d'une partie de la subvention aux partenaires qui réalisent l'action avec le chef de file ;
- **une prestation de service**, lorsqu'un partenaire réalise une prestation pour le projet lui-même (intervention, animation, fourniture…), facturée au chef de file.

Dans les deux cas, le dossier le mentionne et le budget le fait apparaître.

Comment préparer un dossier à plusieurs ?

- construire le projet ensemble, avec les habitants et les acteurs de proximité ;
- décrire dans le dossier le rôle de chaque partenaire et la façon dont les décisions sont prises ;
- formaliser l'engagement de chacun par une convention de partenariat ou un courrier d'engagement ;
- présenter un budget unique, avec les apports de chaque structure ;
- contacter le GIP avant de déposer pour vérifier le montage.

3. CO-FINANCEMENTS

Qu'est-ce qu'un co-financement ? Lesquels puis-je solliciter ?

Un co-financement est une ressource autre que la subvention politique de la ville de l'État : communes, Alès Agglomération, Communauté de communes De Cèze Cévennes, Département du Gard, Région Occitanie, CAF du Gard, bailleurs sociaux (abattement TFPB), fondations, fonds propres. Les crédits de la politique de la ville interviennent en complément du droit commun lorsque celui-ci n'est pas adapté ou pas suffisant.

Pour une demande de co-financement de droit commun, c'est à vous de faire les démarches auprès du financeur concerné et de respecter ses exigences administratives. L'annexe 8 liste les référents par thématique, et le GIP peut vous orienter.

Mon projet relève du CLAS, des ateliers socio-linguistiques ou du FNP : quelles règles ?

Ces dispositifs peuvent bénéficier d'un financement complémentaire de l'État. Le détail figure dans l'annexe 4.

En résumé :

- **CLAS** (contrat local d'accompagnement à la scolarité, porté par la CAF) : participation forfaitaire de 1 000 € par groupe en 2027 ; mention « CLAS » dans l'intitulé du projet ;
- **ASL** (ateliers socio-linguistiques, y compris FLE et alphabétisation) : 1 500 € par groupe de niveau, avec un complément possible jusqu'à 1 000 € ; mention « ASL » dans l'intitulé ;
- **FNP** (Fonds national parentalité, porté par la CAF) : mention « FNP » dans l'intitulé ; dossiers CAF et Dauphin strictement identiques ;

- **Centres sociaux et espaces de vie sociale** : soutien complémentaire au fonctionnement des structures associatives agréées par la CAF, intervenant auprès des habitants des QPV. Financement calculé selon un pourcentage de l'enveloppe territoriale du BOP 147, modulé en fonction du type de structure et du territoire ; mention « Fonctionnement centres sociaux » ou « Fonctionnement EVS » dans l'intitulé du projet et sélection de la thématique « Soutien au fonctionnement » sur DAUPHIN.

Dans tous les cas, la demande à l'État se dépose sur Dauphin dans le calendrier de l'appel à projets. Pour le CLAS et le FNP, la demande auprès de la CAF se dépose aussi sur la plateforme ELAN, selon le calendrier de la CAF.

Mon projet relève d'une thématique particulière : à qui m'adresser ?

Selon la thématique, les porteurs sont fortement encouragés à se rapprocher des interlocuteurs en charge des dispositifs (Cité éducative, Programme de réussite éducative, Atelier Santé Ville, CLAS, FNP, FIPD…). Leurs coordonnées figurent dans l'annexe 8. Quelques repères, détaillés dans l'annexe 5 :

- **Éducation et jeunesse** : une attention particulière est portée aux actions menées en lien avec la Cité éducative et le Programme de réussite éducative, pour améliorer les alliances entre professionnels autour des jeunes en voie de rupture.
- **Santé** : le projet est co-construit avec la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville (RESEDA), en cohérence avec le contrat local de santé du Pays Cévennes.
- **Emploi et insertion** : prévoyez un parcours et un suivi pour chaque bénéficiaire, et un lien en amont avec les partenaires de l'emploi (France Travail, Mission locale…).
- **Habitat, cadre de vie, transition écologique** : l'articulation avec le NPNRU d'Alès et les OPAH sera appréciée. Les bailleurs sociaux peuvent accompagner des projets au titre de l'abattement TFPB.
- **Sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance** : le FIPD est mobilisé en premier lieu. Les projets se déposent dans le cadre de l'appel à projets FIPD. Le Département intervient par ailleurs en prévention spécialisée à Alès et à La Grand'Combe.

5. SUIVI, ÉVALUATION ET BILANS

Quels indicateurs d'évaluation dois-je prévoir ?

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, définis dès le dépôt et obligatoirement renseignés dans le CERFA. Vous trouverez des exemples d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts selon la thématique de votre action dans la fiche bilan 2026 (annexe 2). Les partenaires financeurs accorderont une attention particulière à la complétude de cette fiche, indispensable pour apprécier objectivement la plus-value de l'action au regard de ses objectifs, ainsi que sa contribution aux orientations de la politique de la ville. Prévoyez un tableau de suivi dès le début de l'action ; le GIP peut vous accompagner dans la définition de ces indicateurs. Vous organisez au moins une réunion de suivi par an avec le GIP et les financeurs, et vous transmettez au GIP le calendrier précis des ateliers, interventions et temps forts (dates, horaires, lieux), avant l'action ou dans les meilleurs délais.

Qu'est-ce qu'un bilan intermédiaire ?

Il est demandé dès la transmission du CERFA en cas de reconduction d'un projet. Il peut être incomplet si l'action n'est pas terminée : le bilan financier n'est pas obligatoire à ce stade, mais le document doit rendre compte de l'avancement du projet. Il est ensuite joint sur Dauphin, dans « Autre pièce », lors de la saisie définitive du dossier. Pour 2027, il prend la forme de la « fiche bilan de l'action 2026 » (annexe 2).

Qu'est-ce qu'un bilan définitif ?

C'est le bilan qualitatif et financier de l'action financée l'année précédente (2026). Contrairement au bilan intermédiaire, il comprend **obligatoirement** le bilan financier. Sans le dépôt du bilan définitif 2026 sur Dauphin, la subvention 2027 ne peut pas être attribuée. La loi du 12 avril 2000 (article 10, 4e alinéa) prévoit que le compte rendu financier « est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. » Toutes les actions doivent être justifiées, renouvelées ou non : sans justification, l'association rembourse la subvention.

Des éléments complémentaires figurent sur le site de la Grande Équipe, plateforme de la politique de la ville gérée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires : acteurs.lagrandeequipe.fr.

Je n'ai pas pu terminer mon action : comment demander un report ?

Lors de toute nouvelle demande de financement, transmettez un bilan intermédiaire et, si l'action n'est pas terminée, une demande de report. Cette demande vous autorise à modifier les dates de réalisation de l'action. Pour être recevable, elle doit être faite **avant la date de fin de l'action** et avant la tenue des instances de programmation.

La campagne de justification n'étant pas encore ouverte sur Dauphin à cette date, adressez un mail au GIP et à la déléguée de la préfète pour expliquer votre demande, avant le 31 décembre 2026. Vous enregistrerez ensuite votre demande sur Dauphin à l'ouverture de la campagne de justification. L'État, après concertation du GIP, peut :

- **autoriser le report** dans Dauphin, sans avenant ;
- **autoriser le report avec un excédent** : le montant non utilisé de la subvention de l'année N est reporté dans le budget prévisionnel de l'année N+1 (compte 789, « report de ressources non utilisées »), ce qui diminue le montant demandé l'année suivante ;
- **refuser le report** : vous produisez un compte rendu financier arrêté au 31 décembre de l'année N et le solde non utilisé est reversé au Trésor public.

Pour toute question, consultez le guide de justification dans Dauphin, ou contactez le GIP ou la déléguée du préfet.

À qui m'adresser pour toute autre question ?

Les coordonnées de l'équipe du GIP Politique de la ville, des référents thématiques et des partenaires financeurs figurent dans l'annexe 7.

ANNEXE 7

Contacts

Appel à projets 2027 · Contrats de ville d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes

> Avant tout dépôt, contactez l'équipe du GIP Politique de la ville Alès Cévennes.

AIDE AU MONTAGE ET INGÉNIERIE DE PROJET

Territoire / thème	Interlocuteur	Contact
Alès et hors géographie prioritaire	**Blandine ZIMMERMANN**, directrice, cheffe de projet GIP PVAC	04 66 78 64 75 · 06 82 83 86 19 blandine.zimmermann@gip-pvac.fr
Anduze, La Grand'Combe, Branoux-les-Taillades, Les Salles du Gardon, Saint-Ambroix	**Constance BORD**, cheffe de projet GIP PVAC	04 66 56 39 09 · 06 62 40 41 45 constance.bord@gip-pvac.fr
Santé, tous territoires	**Maïwenn PENHOËT**, coordinatrice Atelier Santé Ville, association RESEDA	07 49 86 84 41 maiwenn.penhoet@reseda-santecevennes.fr
Gestion administrative et aide au dépôt, tous territoires	**Carole HELLER**, assistante GIP PVAC	04 66 56 39 09 secretariat@gip-pvac.fr

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Territoire	Interlocuteur	Contact
La Grand'Combe, Branoux-les-Taillades, Les Salles du Gardon, Saint-Ambroix	**Constance BORD**, GIP PVAC	04 66 56 39 09 · 06 62 40 41 45 constance.bord@gip-pvac.fr
Alès et Anduze	**Élodie GUIN**, coordinatrice PRE Alès Agglo	04 66 56 11 27 elodie.guin@alesagglo.fr

PARTENAIRES FINANCEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Financeur	Interlocuteur	Contact
État	**Sarah CENTOFANTI**, déléguée de la préfète	06 42 58 31 24 sarah.centofanti@gard.gouv.fr
État	**Hélène NICOLLE**, chargée de mission, sous-préfecture	04 66 56 39 06 helene.nicolle@gard.gouv.fr
Région Occitanie	**Linda MIRO**, référente politique de la ville Gard	04 67 22 98 07 linda.miro@laregion.fr
Conseil départemental du Gard	**Didier TRABUCCO**, chargé de mission politique de la ville, DGADS	06 07 05 61 06 didier.trabucco@gard.fr
Alès Agglomération / Ville d'Alès	**Nadia BOUCHERIT**, responsable politique de la ville	06 13 31 78 98 nadia.boucherit@alesagglo.fr
Communauté de communes De Cèze Cévennes	**Christelle ALLIO-RAOUX**, référente politique de la ville	04 66 83 77 87 c.allio@ceze-cevennes.fr
Communauté de communes De Cèze Cévennes	**Christelle LEGRAND**, gestion administrative	04 66 83 98 88 c.legrand@ceze-cevennes.fr

CONSEILS CITOYENS

Conseil citoyen	Contact
Informations générales : Alès, Anduze, La Grand'Combe	**Gaël PLAVIS**, chargé de concertation Alès Agglomération · 07 77 16 85 81 · gael.plavis@alesagglo.fr
Informations générales : Saint-Ambroix	**Constance BORD**, GIP PVAC · 04 66 56 39 09 · 06 62 40 41 45constance.bord@gip-pvac.fr

AUTRES DISPOSITIFS THÉMATIQUES

Dispositif	Interlocuteur	Contact
Cité éducative Alès Agglomération	**Alice CAUCHEBRAIS,** Chargée de Projet Opérationnel Cité Éducative Alès Agglomération	04 66 25 49 98 alice.cauchebrais@alesagglo.fr
CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)	**Angèle FARALDO**, Les Francas du Gard	06 46 26 81 77 clas@francas30.org
Projet éducatif de territoire (PEDT) Alès Agglo	**Élodie GUIN**, coordinatrice PEDT/PRE	04 66 56 11 27 elodie.guin@alesagglo.fr
Parentalité (FNP)	**Gabriella CAIRO**, coordinatrice FNP, Samuel VINCENT	06 79 59 91 14 reaap30@samuelvincent.fr
FIPD-R, préfecture du Gard	**Sarah CENTOFANTI**, déléguée de la préfète. Entrée privilégiée pour l'articulation avec les dispositifs de droit commun de l'État et les interlocuteurs dédiés	06 42 58 31 24 sarah.centofanti@gard.gouv.fr
DDETS (droits des femmes et égalité ; emploi et insertion professionnelle ; asile, intégration et protection des personnes), SDJES (vie associative, FDVA, sports, service civique), DRAC (culture)	**Sarah CENTOFANTI**, déléguée de la préfète. Au titre de la coordination interministérielle, elle est l'entrée privilégiée pour l'articulation avec ces services de l'État	06 42 58 31 24 sarah.centofanti@gard.gouv.fr

CAF DU GARD : CHARGÉS DE CONSEIL ET DE DÉVELOPPEMENT

Territoire	Interlocuteur	Contact
QPV Alès	**Stéphanie BOISSET**	04 66 87 92 19 · 06 25 05 58 85 stephanie.boisset@caf30.caf.fr
QPV Anduze	**Romain FRANCOU**	04 66 56 23 69 · 06 14 51 46 78 romain.francou@caf30.caf.fr
QPV La Grand'Combe, Branoux-les-Taillades, Les Salles du Gardon, De Cèze Cévennes	**Céline DILHAT**	04 66 87 92 70 · 06 12 77 11 48 celine.dilhat@caf30.caf.fr